

2019_CT2_122

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Le 21 mars 2019, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 15 mars 2019, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ARDHUIN Philippe – AUGÉY Dominique – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOULAN Michel – BOUVET Jean-Pierre – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DEVESEA Brigitte – DI CARO Sylvaine – FABRE-AUBRESPY Hervé – FERAUD Jean-Claude – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GERARD Jacky – HOUEIX Roger – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MENFI Jeannot – MICHEL Marie-Claude – MONDOLONI Jean-Claude – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – RENAUDIN Michel – ROLANDO Christian – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SUSINI Jules – TALASSINOS Luc – TAULAN Francis – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTE Sophie donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – AMAROUCHE Annie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BACHI Abbassia donne pouvoir à MALAUZAT Irène – CESARI Martine donne pouvoir à FREGEAC Olivier – CORNO Jean-François donne pouvoir à BOUDON Jacques – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – FILIPPI Claude donne pouvoir à BARRET Guy – GOUIRAND Daniel donne pouvoir à HOUEIX Roger – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LHEN Hélène – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – LEGIER Michel donne pouvoir à RAMOND Bernard – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à GACHON Loïc – MAILLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MEÏ Roger donne pouvoir à MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PAOLI Stéphane donne pouvoir à SUSINI Jules – PELLENC Roger donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse – PIZOT Roger donne pouvoir à GERARD Jacky – SLISSA Monique donne pouvoir à BUCCI Dominique – TRAINAR Nadia donne pouvoir à FABRE-AUBRESPY Hervé

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy – AMEN Mireille – AMIEL Michel – BENKACI Moussa – BOYER Raoul – BURLE Christian – CANAL Jean-Louis – CIOT Jean-David – GALLESE Alexandre – GARELLA Jean-Brice – JOUVE Mireille – LAFON Henri – MERGER Reine – MORBELLI Pascale – NERINI Nathalie – PEREZ Fabien – PERRIN Jean-Marc – PRIMO Yveline – PROVITINA-JABET Valérie – ROUVIER Catherine – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – TERME Françoise – YDÉ Marcel

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Développement économique et emploi

Commerce et artisanat

■ Séance du 21 mars 2019

05_6_01

■ Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Madame le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de subventions mise en place depuis 2006 par le Pays d'Aix pour favoriser l'activité commerciale et artisanale de proximité, des associations de commerces de proximité, initiatrices de projets de dynamisation des centres-villes ou villages, font appel à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention de 2 600 € pour l'association « Vivre Rousset », pour trois actions :

- 383 € pour l'animation de petits-déjeuners thématiques toute l'année 2019.
- 1 795 € pour la création et diffusion de goodies de novembre à décembre 2019.
- 422 € pour l'apéro Jazz à l'occasion de la fête de la musique (21 juin 2019).

La demande a été examinée au regard des critères adoptés par le Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 (délibération n°2011_A195).

La subvention présentée tient compte de l'impact de leurs actions sur le territoire, mais aussi des enveloppes budgétaires disponibles.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_122-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1511 1-2, L.1511 1-3 et L.1511 1-4;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2011_A195 du Conseil communautaire de la CPA du 15 décembre 2011 approuvant les critères d'attribution de subvention au profit des associations de commerçants et artisans de proximité ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission Développement économique, Emploi et Agriculture du 6 mars 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les projets portés en 2019 par cette association favorisent l'activité commerciale et artisanale de proximité et qu'elles sont initiatrices de projets de dynamisation du centre-village,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'association « Vivre Rousset » une subvention de 2 600 € pour trois actions.

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'État Spécial de Territoire du Pays d'Aix sur la ligne 3F/632/65748.

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20190321-2019_CT2_122- DE Date de télétransmission : 03/04/2019 Date de réception préfecture : 03/04/2019

DOSSIER N°2019_734,736,737	COMMISSION DU	BUREAU DU	CONSEIL DU
TIERS N° 113 338	6 mars 2019		21 mars 2019
VIVRE ROUSSET			
PRÉSIDENT	Madame Laure CARBUCCIA		
SIÈGE	LC PARLER AUX FLEURS Résidence les Vignes Bâtiment 2 13 790 ROUSSET		
OBJET STATUTAIRE	L'association « Vivre Rousset » a pour objet de : – renforcer l'attraction de Rousset et sa fréquentation par des consommateurs potentiels. – valoriser et promouvoir les activités, produits ou services de ses membres et leurs entreprises. – créer une image de marque de la commune. – assurer la représentation de ses adhérents auprès des autorités et organismes locaux, régionaux et divers pour la défense de leurs intérêts communs.		
OBJET DE LA DEMANDE	« Vivre Rousset » propose trois actions : – « Apéro Jazz » (21 juin 2019) : soirée spéciale « fête de la musique » offerte aux clients des adhérents et dédiée aux habitants de la haute vallée de l'Arc. 20 participants, pour 100 personnes attendues. – « Communication avec goodies en novembre et décembre » : animation sur les deux mois, 20 participants, pour 1 000 personnes attendues sur les deux mois. Distribution de stylos, sacs réutilisables, gestion des réseaux sociaux... – « Petits déjeuners thématiques » : 1 fois par mois, réservés aux adhérents de l'association pour mieux les fédérer.		
DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, FISAC	Pas de FISAC en cours.		
AUTRES PARTENAIRES	Pour 2019, l'association a un budget prévisionnel global de 5 650€ : Commune = 2 000 €		
DONNÉES FINANCIÈRES			
BUDGET PRÉVISIONNEL DE LA MANIFESTATION	5 850€	MONTANT DEMANDÉ	2 600€
MONTANT PROPOSÉ	2 600€	TAUX DE COUVERTURE 2019	44,44 %
SUBVENTION ATTRIBUÉE EN	2 600 €	TAUX DE COUVERTURE	44,44 %

Accusé de réception en préfecture
 2019-00054807-20190321-2019-CT2_122-DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

2018			
OBSERVATIONS	<u>Tous les critères sont respectés</u>		
CRITÈRES D'ATTRIBUTION définis en Conseil Communautaire du 15 décembre 2011 (Délibération 2011-A195) (Cette grille de critères est une aide à la décision mais leur application n'est pas systématique. Pour l'attribution de la subvention, sera pris aussi en compte la qualité des animations ainsi que la dynamique de l'association. Les situations particulières doivent être débattues par la Commission compétente qui donne son avis en tenant compte éventuellement du nombre d'adhérents et/ou du nombre d'habitants de la commune.)			
Les associations doivent avoir un caractère commercial et/ou artisanal ; les associations à caractère humanitaire, social, caritatif ou les organismes de formation professionnelle ne sont pas éligibles			Oui
Ces associations doivent représenter les commerces et artisans de pôles de proximité, ce qui exclut les zones commerciales périphériques			Oui
Le siège social de l'association ou le projet faisant l'objet de la demande doit être sur le Territoire du Pays d'Aix de la Métropole Aix Marseille Provence.			Oui
La demande de subvention est analysée à travers les actions proposées et non simplement à partir de l'objet de l'association, le principe adopté étant d'aider en priorité à la réalisation de projets concrets mais une aide au démarrage de la structure est envisageable si elle est liée à un projet d'animation			Oui
Le projet faisant l'objet de la demande doit faire partie d'une stratégie de dynamisation pour le maintien du tissu commercial de proximité. Ainsi, seront subventionnées des animations structurantes. Les animations ponctuelles telles que les illuminations de Noël ne pourront entrer dans ce cadre			Oui
L'attribution d'une subvention n'a aucun caractère systématique d'une année à l'autre			Oui
L'association ne procédera qu'à une seule demande annuelle. Pour cela, lors de l'élaboration de son budget, il lui est demandé de projeter et quantifier ses actions sur une année pleine. À titre exceptionnel et pour une action ayant un caractère exceptionnel et ponctuel, une association a la possibilité de ré-solliciter la Métropole, qui se réserve le droit d'acceptation ou de refus de la subvention			Oui
Le montant de la subvention demandé ne pourra excéder 40 % du budget prévisionnel des actions sauf s'il s'agit de la création d'une association de commerçants auquel cas le montant pourra atteindre 50 % du budget global la première année.			Oui
La demande de subvention devra être accompagnée de l'avis du maire de la Commune du siège de l'association ou de son représentant.			Oui
Les animations subventionnées doivent intervenir dans des zones de commerces de proximité et non des zones de centres commerciaux.			Oui
Le montant des subventions sera plafonné en fonction du nombre d'habitants de la commune concernée : • 3 000 € pour les communes de moins de 3 000 habitants • 5 000 € pour les communes comprises entre 3 000 et 9 000 habitants • 8 000 € pour les communes comprises entre 9 000 et 15 000 habitants • 12 000 € pour les communes entre 15 000 et 50 000 habitants • 15 000 € pour les communes de plus de 50 000 habitants.			Oui

Accusé de réception en préfecture
 013-200054807-20190321-2019_CT2_122-
 DE
 Date de télétransmission : 03/04/2019
 Date de réception préfecture : 03/04/2019

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

PETITS DEJEUNERS ET REUNIONS THEMATIQUES

Année d'exercice 2019

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
10 - Achats		70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures	50,00 €	74 - Subventions d'exploitation	677,00 €
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
01 - Services extérieurs			
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		Département (s)	
Assurance			
Documentation			
02 - Autres services extérieurs	618,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (mars 2017)	383,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication		- Territoire du Pays d'Aix	383,00 €
Déplacements, missions	800,00 €	Débit par service	
Services bancaires, autres	10,00 €		
03 - Impôts et taxes		- Territoire du Pays d'Aix	
Impôts et taxes sur rémunérations,		- Territoire du Pays d'Autagne et de l'Etang	
Autres impôts et taxes		- Territoire (s) Marseille-Provence	
		- Territoire du Pays de Méditerranée	
04 - Charges de personnel		Commune(s) : ROUSSET	294,00 €
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Organismes sociaux (détaillez) :	
Autres charges de personnel			
		Fonds européens	
05 - Autres charges de gestion courante		L'agence de services et de paiement (ex-UNASCA-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
06 - Charges financières		Aides privées	
		75 - Autres produits de gestion courante	183,00 €
07 - Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	183,00 €
		76 - Produits financiers	
08 - Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES DEPENSES	860,00 €	TOTAL DES RECETTES	860,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
09 - Emplois des contributeurs volontaires en nature	111,05 €	67 - Contributions volontaires en nature	111,05 €
Soutien en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	111,05 €	Dons en nature	
TOTAL	222,09 €	TOTAL	222,09 €

La subvention demandée à la Métropole de 383 présente 40 total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est attirée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plus responsable des associations, issu du règlement CRC n° 05-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements et hors bilan et à la fin du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : ROUSSET
Le : 30/10/2018

Cachet de l'association

KARMA - ROUSSET
ESPACE FABRE
AV DE LA TUILLIERE
13790 ROUSSET
010 740 495 09611

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_122-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

GOODIES & OPERATION DE COMMUNICATION

Année d'exercice 2019

DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
00 - Achats	- €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services			
Achats matériels et fournitures	- €	74 - Subventions d'exploitation	3 179,00 €
Autres fournitures		Etat : préciser la(s) municipalité(s) sollicité(s)	
61 - Services extérieurs			
Locations		Région(s)	
Entretien et réparations			
Assurance		Département (s)	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	1 795,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (au 2019)	1 795,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication	4 040,00 €	Territoire du Pays d'Aix	1 795,00 €
Déplacements, missions		Détail par service	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Territoire du Pays d'Arles	
Impôts et taxes sur rémunérations		Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Estérel	
Autres impôts et taxes		Territoire Istres-Ouest Provence	
		Territoire du Pays de Martigues	
64 - Charges de personnel		Commune(s) : ROUSSET	1 381,00 €
Rémunération des personnels			
Charges sociales		Dépenses sociales (détail) :	
Autres charges de personnel			
65 - Autres charges de gestion courante	- €	Fonds européens	
		Agence de services et de paiement (ex-CRASEA, emplois aidés)	
66 - Charges financières	- €	Autres établissements publics	
		Aides privées	
67 - Charges exceptionnelles	- €	76 - Autres produits de gestion courante	864,00 €
		Dont cotisations, dons matériels ou legs	864,00 €
68 - Dotations aux amortissements	- €	78 - Produits financiers	- €
TOTAL DES DEPENSES	4 040,00 €	79 - Reprises sur amortissements et provisions	- €
DEROIT A REPORTER	- €	TOTAL DES RECETTES	4 040,00 €
		EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature	520,44 €	87 - Contributions volontaires en nature	520,44 €
Secours en nature		Bénévolat	520,44 €
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévoles	520,44 €	Dons en nature	
TOTAL	1 040,88 €	TOTAL	1 040,88 €

La subvention demandée à la Métropole de 1795 représente 44 % total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les centimes d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et doivent être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-04, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité hors engagement « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : ROUSSET
Le : 30/10/2018

Cachet de l'association

VIVRE ROUSSET
ESPACE FABRE
AV DE LA TOULIERE
13790 ROUSSET
019 740 405 00611

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_122-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits

EVENEMENT ANNUEL "APERU OFFERT PAR LES COMMERCANTS A LEURS CLIENTS"

Année ou exercice		2019	
DEPENSES	Montant	RECETTES	Montant
00 - Achats	500,00 €	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Prestations de services		74 - Subventions d'exploitation	347,00 €
Achats matières et fournitures	- €	Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
Autres fournitures	500,00 €		
61 - Services extérieurs			
Locations		Région(s)	
Entretien et réparation		Département(s)	
Assurance			
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	450,00 €	Métropole Aix-Marseille-Provence (hors 2019)	422,00 €
Rémunérations intermédiaires et honoraires	450,00 €	Territoire Marseille-Provence	
Publicité, publication		Territoire du Pays d'Aix	422,00 €
Déplacements, missions		Département	
Services bancaires, autres			
63 - Impôts et taxes		Territoire du Pays d'Aix	
Impôts et taxes sur rémunérations		Territoire du Pays d'Aix et de l'Est	
Autres impôts et taxes		Territoire Jura-Quint Provence	
		Territoire du Pays de Marignane	
64 - Charges de personnel		Commune(s) : ROUSSET	325,00 €
Rémunération des personnels		Organismes sociaux (détailés) :	
Charges sociales			
Autres charges de personnel			
		Fonds européens	
65 - Autres charges de gestion courante		Agence de services et de paiement (ex-ORSEAL-emplois aidés)	
		Autres établissements publics	
66 - Charges financières		Aides privées	
		75 - Autres produits de gestion courante	203,00 €
67 - Charges exceptionnelles		Dont cotisations, dons manuels ou legs	203,00 €
		76 - Produits financiers	
68 - Dotations aux amortissements		78 - Reprises sur amortissements et provisions	
TOTAL DES DEPENSES	950,00 €	TOTAL DES RECETTES	950,00 €
DEFICIT A REPORTER	- €	EXCEDENT A REPORTER	- €
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES :			
80 - Reprises des contributions volontaires en nature	122,35 €	87 - Contributions volontaires en nature	122,35 €
Secours en nature		Bénévolat	122,35 €
Mise à disposition gratuite biens et prestations		Prestation en nature	
Personnel bénévole	122,35 €	Dons en nature	
TOTAL	244,71 €	TOTAL	244,71 €

La subvention demandée à la Métropole de 422 présente 44 total des produits hors contributions volontaires.
(montant attribué/total des produits) x 100

1 Ne pas indiquer les montants d'euros.

2 L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et doivent être justifiées. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

3 Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit à minima une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagement « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.

Signature du Président

Fait à : ROUSSET
Le : 30/10/2018

Cachet de l'association

ASSOCIATION ROUSSET
ESPACE FABRE
AV DE LA TUILLIERE
13790 ROUSSET
019 740 485 0001

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_122-DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019

N° G.U.	Manifestation + Date	Association	Domaine d' Activités	Subvention N – 1	Budget global de la Manifestation	Subvention sollicitée	Subvention proposée
734	Petits-déjeuners , réunions (toute l'année)	Vivre Rousset	Animation et promotion centre-village	383 €	860 €	383 €	383 €
736	Goodies opération de communication (nov-déc 2019)	Vivre Rousset	Animation et promotion centre-village	1795 €	4040 €	1795 €	1795 €
737	Apéro Jazz (21 juin 2019)	Vivre Rousset	Animation et promotion centre-village	422 €	950 €	422 €	422 €
TOTAL				2600 €	5850 €	2600 €	2600 €

OBJET : Développement économique et emploi - Commerce et artisanat - Attribution de subventions aux associations de commerçants et artisans de proximité

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	67
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	67
Majorité absolue	34
Pour	67
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **27 MARS 2019**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190321-2019_CT2_122-
DE
Date de télétransmission : 03/04/2019
Date de réception préfecture : 03/04/2019